

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

TENDANT À PROTÉGER LES MINEURS DES USAGES DANGEREUX DU PROTOXYDE
D'AZOTE - (N° 3987)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 10

présenté par
Mme Six

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 16, supprimer les mots :

« selon des modalités fixées par décret ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« gaz »,

insérer les mots :

« , selon des modalités fixées par décret, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.